ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

AR202332

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – année 2023 – catégorie A –
ATTACHE HORS CLASSE

Le Président Max ROUSTAN,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 27 février 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° AR202141 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 octobre 2021;
Vu l'avis Préfectoral en date du 15 septembre 2010 et la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Gardons en date du 20 octobre 2010 approuvant le classement démographique de l'EPTB Gardons dans la catégorie 40 à 80 000 habitants ;
Considérant que Mme Françoise MOULIN satisfait aux conditions de nomination sur le grade d'Attaché Hors Classe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'ATTACHE HORS CLASSE est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MOULIN Françoise	ATTACHE PRINCIPAL, 5ème échelon Ancienneté au 01/06/2023 : 11m	01/06/2023
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES le 16/05/2023

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Pour le Président
Et par délégation
La 1ère Vice-Présidente
Méryl DEBIERRE

Établissement Public Territorial de Bassin Gardons
EPTB GARDONS
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NIMES
EPTB

le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le 20 mai 2023

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS

AR202333

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE – année 2023 – catégorie A –
INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président Max ROUSTAN,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 27 février 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° AR202141 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 octobre 2021;
Considérant que M. Régis NAYROLLES satisfait aux conditions de nomination sur le grade d'Ingénieur Principal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'INGENIEUR PRINCIPAL est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 NAYROLLES Régis	INGENIEUR, 6ème échelon Ancienneté au 01/06/2023 : 3a 7m	01/06/2023
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à NIMES le 16/05/2023

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Pour le Président
Et par délégation
La 1ère Vice-Présidente
Méryl DEBIERRE

Établissement Public Territorial de Bassin Gardons
EPTB GARDONS
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NIMES
EPTB

le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le 20 mai 2023

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr